Prix Liberté – Règlement

Préambule

Le 6 juin 1944, c'est au nom de l'idéal de la liberté que 130 000 soldats, dont une large part de jeunes engagés volontaires, vinrent risquer leur vie et, pour des milliers d'entre eux, mourir sur des plages qui leur étaient inconnues. 17 nations étaient engagées dans l'opération Overlord pour ouvrir « La voie de la liberté » par laquelle passeront près de 3 millions de combattants venus délivrer le monde de la barbarie nazie. Le Débarquement allié rappelle ainsi combien la liberté est une revendication universelle.

Aujourd'hui, de nombreuses situations à travers le monde témoignent de la fragilité de cet idéal : le combat pour la liberté est à mener sans relâche ni concession.

En invitant des jeunes du monde entier à élire chaque année une personnalité ou une organisation qui se sera engagée de façon exceptionnelle pour la liberté, le Prix Liberté entend relayer ce message au-delà des frontières et remplir une mission d'éducation et de transmission.

Le Prix Liberté constitue un hommage à tous ceux qui se sont battus et continuent de se battre pour cet idéal.

Le Prix Liberté – Cadre général

Article 1 – Objet

La Région Normandie, les Autorités académiques et l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix, ci-après dénommés les « organisateurs », s'associent pour créer le Prix Liberté pour défendre et inscrire dans l'avenir les valeurs portées par le Débarquement allié du 6 juin 1944.

Le Prix Liberté invite les jeunes du monde entier à proposer et élire une personnalité ou une organisation qui s'est particulièrement distinguée pour son récent combat en faveur de la liberté.

Le présent règlement a pour objet de définir les principes du Prix Liberté.

Article 2 – Public et participations

La participation au Prix Liberté est ouverte à tous jeunes âgés de 15 à 25 ans, de toutes nationalités.

Ce public peut intervenir sur le Prix Liberté selon trois modes différents :

- <u>En groupe</u> (étape 1) :
  En proposant un candidat selon les modalités définies aux articles 5 à 12 ;

- <u>Individuellement</u> (étape 2) :
  En participant au jury de sélection selon les modalités définies aux articles 13 à 17 ;

- En ligne (étape 3) :
  En votant pour un(e) des candidat(e)s finalistes selon les modalités définies aux articles 18 et 19.

Article 3 – Etapes

Le déroulé des actions et manifestations rattachées au Prix Liberté s'étend sur une période d'un an, de juin 2018 à juin 2019. Il s'organise autour des étapes suivantes :

- Etape 1, de juin 2018 à janvier 2019 :
  Propositions de candidats pour le Prix Liberté par envoi de dossiers ;

- Etape 2, février 2019 :
  Sélection de trois candidats finalistes par un jury de jeunes à partir des dossiers reçus ;

- Etape 3, mars 2019 :
  Vote en ligne pour élire le (la) lauréat(e) du Prix Liberté parmi les trois candidat(e)s finalistes ;

- Etape 4, juin 2019 :
  Remise du Prix Liberté au (à la) lauréat(e) et clôture.

Les modalités de mise en œuvre de chacune de ces étapes sont détaillées dans les articles suivants.

Article 4 – Irrévocabilité

De l'ouverture des dépôts de formulaires de proposition de candidat à la proclamation du (de la) lauréat(e) du Prix Liberté, toutes les décisions de sélection prises par les organisateurs et le jury ainsi que les résultats du vote en ligne sont considérés irrévocables et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Proposition de candidat(e) pour le Prix Liberté

Article 5 – Groupes participants et adultes référents

Les groupes participants doivent être constitués a minima de deux personnes âgées de 15 à 25 ans au moment du dépôt du formulaire « Notre candidat, son combat ».

Ces groupes peuvent participer en étant rattachés à un établissement scolaire, d'enseignement supérieur, de formation professionnelle, d'apprentissage, ou à une Organisation Non-Gouvernementale, une association, ou sans aucun rattachement à une structure.

Ce groupe doit être encadré par un adulte référent. Il peut être membre du groupe à condition d'être âgé de 18 à 25 ans.

Article 6 – Formulaire de proposition de candidat(e)

Afin de participer au Prix Liberté, chaque groupe doit remplir le formulaire de proposition de candidat(e) intitulé « Notre candidat, son combat ». Ce formulaire permettra au groupe de présenter la personnalité ou l'organisation qu'il souhaite voir primée ainsi que son combat en faveur de la liberté.

Article 7 – Procédure

Le formulaire « Notre candidat, son combat » est disponible sur le site www.prixliberte.normandie.fr. Il doit être retourné en version numérique à l'adresse prixliberte@normandie.fr **au plus tard le 15 janvier 2019**. Aucun dossier n'est accepté au-delà de cette date limite.

Ce formulaire doit être dûment renseigné selon les indications figurant sur le document. Il est possible de le compléter en français ou en anglais. Un formulaire incomplet n'est pas pris en compte. Tout envoi est définitif.

Un groupe ne peut remplir qu'un seul formulaire, y compris dans l'hypothèse d'un jumelage ou partenariat entre plusieurs établissements ou structures.

Suite à l'envoi du formulaire, un accusé de réception est transmis au groupe.

Article 8 – Profil du ou de la candidat(e) proposé(e)

Le ou la candidat(e) proposé(e) est une personne physique ou une organisation, indépendamment du fait qu'il ou qu'elle dispose de la personnalité morale ou non.

Le combat pour la liberté porté par le ou la candidat(e) proposé(e) doit être récent (moins de trois ans) et doit comporter une ou plusieurs actions concrètes.

Le ou la candidat(e) proposé(e) peut avoir été lauréat(e) d'autres prix internationaux (Prix Sakharov, Prix Nobel de la paix …). Toutefois, la notoriété du combat n'est pas un critère de sélection et le Prix Liberté peut être une occasion de valoriser un combat moins médiatisé.

Article 9 – Combat pour la liberté

Le combat pour la liberté porté par le ou la candidat(e) proposé(e) doit être conforme aux buts et principes des Nations-Unies, tels que définis au préambule et à l'article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations-Unies du 26 juin 1945 (présentés en annexe du présent règlement).

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une proposition de candidature s'ils estiment que le combat porté par le ou la candidat(e) n'est pas conforme aux idéaux indiqués dans ce texte. Cette décision est définitive et n'est pas susceptible de recours.

Article 10 – Critères de sélection des propositions de candidat(e)

Les propositions de candidat(e) sont évaluées par un jury de jeunes selon les modalités définies à l'article 16. Les critères suivants sont particulièrement étudiés :

- Engagement du ou de la candidat(e) et pertinence du combat pour la liberté ;

- Actualité du combat ;
- Répercussions du combat à court, moyen et long terme.

Article 11 – Productions libres

Pour accompagner sa proposition de candidat(e), chaque groupe est invité à réaliser une production vidéo ou artistique.

- Production audiovisuelle :
  Il s'agit d'une vidéo de présentation du ou de la candidat(e) proposé(e) et de son combat.
  Elle doit être réalisée en format numérique et ne doit pas dépasser une durée de 2 minutes. Cette production est facultative mais fortement encouragée.

- Production artistique :
  Il s'agit d'une production artistique libre sur le thème de la liberté, ou plus spécifiquement du ou de la candidat(e) proposé(e) ou de son combat. Le groupe est libre de choisir la nature et le support de son choix (écriture, photographie, arts plastiques…). La production finale doit pouvoir être numérisée ou photographiée pour être transmise aux organisateurs. Cette production est également facultative.

Ces productions sont à envoyer par mail **avant le 15 janvier 2019**, en pièces jointes à l'envoi des formulaires « Notre candidat, son combat ».

Ces deux types de productions ne sont pas pris en compte dans la sélection des candidats finalistes par le jury du Prix Liberté.

Ces productions doivent respecter les principes du code de la propriété intellectuelle, comme définis à l'article 22.

Article 12 – Valorisations

- Formulaires « Notre candidat, son combat » :
  Les groupes de jeunes ayant présenté les dossiers les plus pertinents (dans la présentation, la recherche, la précision, l'argumentation…) sont invités pour un séjour en Normandie afin de participer à la manifestation de remise du Prix Liberté, en juin 2019 ;

- Productions audiovisuelles :
  Dans le cas où la personnalité ou l'organisation proposée figure parmi les trois finalistes sélectionné(e)s par le jury du Prix Liberté, la production audiovisuelle peut être utilisée pour promouvoir dans le monde entier le ou la candidat(e) et son combat en amont du vote numérique (présenté aux articles 18 et 19), sous réserve du respect des conditions exprimées à l'article 22 ;

- Productions artistiques :
  Une sélection de ces productions est diffusée sur la page internet du Prix Liberté et/ou sur les réseaux sociaux associés. Une valorisation de ces productions peut également être prévue à l'occasion de la manifestation de remise du Prix Liberté.

La sélection des formulaires et productions valorisés est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Jury de sélection des propositions de candidat(e)

Article 13 – Objet du jury de sélection de candidatures

Le jury a pour mission de déterminer parmi l'ensemble des propositions trois candidat(e)s finalistes. La décision finale du jury est définitive et n'est pas susceptible de recours.

Ces trois candidatures sont ensuite soumises au vote du public en ligne, comme défini aux articles 18 et 19.

Article 14 – Composition du jury

Le jury est composé d'une trentaine de jeunes âgés de 15 à 25 ans, respectant une représentation des trois échelles géographiques de participation des jeunes : la Normandie, les autres régions de France et le monde.

Article 15 – Candidature au jury de sélection

L'appel à candidature pour intégrer le jury de sélection est ouvert à tout jeune âgé de 15 à 25 ans, de toute nationalité. Cette candidature est individuelle.

Article 16 – Procédure

Un formulaire est disponible sur le site www.prixliberte.normandie.fr.

Il doit être retourné en version numérique à l'adresse prixliberte@normandie.fr **au plus tard le 16 novembre 2018,** accompagné des pièces obligatoires demandées. Aucun dossier n'est accepté au-delà de cette date limite. Tout envoi est définitif.

Ce formulaire doit être dûment renseigné selon les indications figurant sur le document. Un formulaire incomplet n'est pas pris en compte. Il est possible de le compléter en français ou en anglais.

Suite à la réception du formulaire par les organisateurs, un accusé de réception est transmis au candidat.

Les organisateurs procèderont eux-mêmes à la sélection des membres du jury en s'appuyant sur les réponses des candidats aux différentes questions du formulaire et sur le CV transmis. Leur décision est définitive et n'est pas susceptible de recours.

Article 17 – Désignation des trois candidat(e)s finalistes

Afin d'évaluer l'ensemble des candidats proposés, le jury de sélection du Prix Liberté se réunit en Normandie les 8 et 9 février 2019.

Ces deux journées sont notamment dédiées à des temps de débats et discussions autour des différentes personnalités et organisations proposées et à une sélection progressive de ces candidats. Cette sélection s'appuie notamment sur les différents arguments et éléments de présentation figurant dans les formulaires « Notre candidat, son combat » correspondants. A l'issue de la seconde journée, trois candidat(e)s finalistes sont retenu(e)s.

Désignation du ou de la lauréat(e) du Prix Liberté

Article 18 – Modalités de désignation

Le ou la lauréat(e) du Prix Liberté est élu(e) parmi les trois finalistes désignés par le Jury de sélection au terme d'un vote numérique.

Pour assurer la promotion des candidat(e)s finalistes, les productions audiovisuelles correspondantes peuvent être diffusées sur la page internet du Prix Liberté et/ou sur les réseaux sociaux associés pendant la période entre la décision du jury de sélection et le début du vote numérique.

Article 19 – Organisation du vote

Ce vote numérique est organisé sur 4 jours, **du 27 au 31 mars 2019**. Il est accessible aux jeunes de 15 à 25 ans de toute nationalité sur la plateforme accessible par le site www.prixliberte.normandie.fr

Le vote est organisé en concertation avec un huissier de justice qui assiste à l'intégralité des démarches électorales ainsi qu'au dépouillement du vote.

Le ou la candidat(e) ayant reçu les votes les plus favorables est désigné(e) lauréat(e) du Prix Liberté.

Article 20 – Proclamation des résultats

Les résultats du vote en ligne sont proclamés publiquement au plus tard le jour de remise du prix.

Article 21 – Dotation et remise du Prix

Le Prix est doté d'une somme de 25 000 € qui revient au (à la) lauréat(e).

Le ou la lauréat(e) du Prix Liberté ou l'un de ses représentants est invité(e) à la cérémonie de remise du Prix qui se déroule en Normandie en juin 2019, dans le cadre du Forum Mondial Normandie pour la Paix.

Mentions légales

Article 22 – Droit d'auteur et droit à l'image

Dans le cadre d'une participation à la production d'une vidéo ou de tout autre support artistique, les participants au Prix Liberté doivent se poser la question, pour chaque document utilisé dans leur production, des droits afférents : droit d'auteur et droit à l'image.

Ainsi, l'autorisation d'utiliser tout ou partie d'un contenu protégé par le code de la propriété intellectuelle (texte, musique, film, photo…) doit impérativement avoir été obtenue auprès du détenteur des droits (l'auteur) ou de ses ayants droit et, le cas échéant, également de la personne se trouvant sur l'image reproduite. La source précise du document utilisé ainsi que le nom de son auteur doivent figurer à proximité

de celui-ci ou au générique dans le cas d'une vidéo. Si les participants utilisent des documents libres de droits, source et auteur doivent également être mentionnés.

Les organisateurs du Prix Liberté ne sauraient être tenus pour responsables si ces autorisations n'ont pas été obtenues préalablement à toute insertion dans les productions réalisées.

Article 23 – Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de prolonger, reporter, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne peut être demandé par les jeunes participants ou les candidats.

Article 24 – Loi informatique et libertés

Les données personnelles portées à la connaissance des organisateurs sont traitées dans le cadre des principes mis en œuvre par ce dernier pour le traitement des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les jeunes et les candidats bénéficient à tout moment d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès des organisateurs.

Les organisateurs peuvent être amenés à communiquer à d'autres sociétés ou à ses partenaires, les noms, prénoms et adresses ou d'autres données transmises par les jeunes ou les candidats.

Si les jeunes ou les candidats ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à des tiers, ils doivent le spécifier par écrit dans l'envoi du dossier de candidature.

ANNEXE :

Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations-Unies du 26 juin 1945

Nous, peuples des Nations Unies,

résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

et à ses fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

En conséquence,

nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Chapitre I:

Buts et principes

Article 1 Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ;

2. développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;

3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, ce sexe, de langue ou de religion ;

4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.